

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NO. 2015-079**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 2013-056 AFIN DE CRÉER DEUX NOUVELLES AIRES DE CONSERVATION AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

ATTENDU QUE Conservation Manitou est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du Lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'acquisition de propriétés (41A-P, 42A-P et 33-P) afin de les conserver à l'état naturel;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'assurer la protection de ces terrains en les identifiant en tant qu'aires de conservation au plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE les plans numéros 2015079-01 et 2015079-02 de l'annexe A illustrent les modifications projetées en présentant les situations avant et après modifications, font partie intégrante du présent règlement et modifient le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 9 novembre 2015.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins  
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par la création de deux nouvelles aires d'affectation conservation à même des parties de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré aux plans numéros 2015079-01 et 2015097-02 de l'annexe A qui présentent respectivement les limites des aires d'affectations avant et après ces modifications.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(s)

\_\_\_\_\_  
Kenneth Hague  
Maire

(s)

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois  
Directeur général par intérim

Avis de motion : 9 novembre 2015

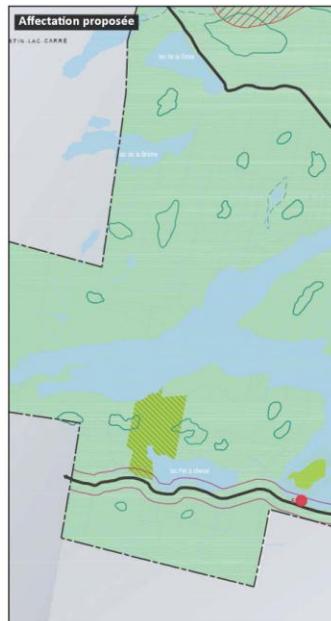
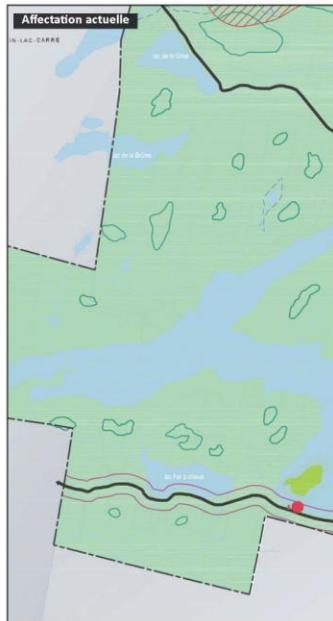
Adoption du projet de règlement : 9 novembre 2015

Avis public – Assemblée publique de consultation : 14 décembre 2015

Adoption : 14 décembre 2015

Entrée en vigueur : 22 janvier 2016

# ANNEXE A



  
 Plan numéro 2015079-01  
 Projet de règlement numéro 2015-079  
 Modifiant le plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation conservation en bordure du lac Manitou et du lac Fer à cheval.

**AFFECTATIONS**  
 VILLEGATURE  
 CONSERVATION

**ZONES À PROTÉGER**  
 CORRIDOR TOURISTIQUE  
 MILIEU HUMIDE  
 SOMMET DE MONTAGNE  
 BASSIN VISUEL DE SECTEUR TOURISTIQUE

**INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**  
 ROUTE COLLECTRICE

**Annexe A**  
 Jean-François Viens  
 Approuvé par  
 Marc-André Bourgault  
 Préparé par  
 Octobre 2015  
 Date

Maire  
 Secrétaire intérimaire




  
 Plan numéro 2015079-02  
 Projet de règlement numéro 2015-079  
 Modifiant le plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation conservation près du lac manitou.

**AFFECTATIONS**  
 VILLEGATURE  
 MIXTE  
 CONSERVATION

**ZONES À PROTÉGER**  
 CORRIDOR TOURISTIQUE  
 MILIEU HUMIDE  
 SOMMET DE MONTAGNE  
 BASSIN VISUEL DE SECTEUR TOURISTIQUE

**INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT**  
 ROUTE COLLECTRICE

**Annexe A**  
 Jean-François Viens  
 Approuvé par  
 Marc-André Bourgault  
 Préparé par  
 Octobre 2015  
 Date

Maire  
 Secrétaire intérimaire